

Élevage bovin : indemnisation des éleveurs touchés par la MHE



© 2024 Les Echos Publishing

Présente sur le territoire national depuis le mois de septembre dernier, la maladie hémorragique épizootique (MHE) ne cesse de gagner du terrain. Rappelons qu'il s'agit d'une maladie virale affectant les ruminants, qui est transmise par des insectes piqueurs hématophages et qui provoque fièvre, amaigrissement, lésions buccales et autres difficultés respiratoires. Dans certains cas, elle peut même entraîner la mort de l'animal. Aucun vaccin n'existe actuellement contre la MHE.

À noter : au 18 janvier 2024, 3 764 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) étaient recensés en France dans des élevages situés dans les 20 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn, Lot-et-Garonne, Gironde, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Lot, Haute-Vienne, Morbihan et Pyrénées-Orientales. Les mesures de prévention de la maladie, qui s'appliquent dans un rayon de 150 kilomètres autour des élevages infectés, concernent désormais près de la moitié du territoire national.

À ce titre, le ministre de l'Agriculture a annoncé récemment que l'État prendrait en charge 80 % des frais de soins

vétérinaires prodigués aux animaux affectés par la maladie et indemniserait à hauteur de 80 % les animaux morts pour les foyers constatés jusqu'au 31 décembre 2023. Sans compter le traditionnel dispositif d'exonération de taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), que peuvent actionner les préfets, et les éventuels reports de charges sociales que les caisses de MSA peuvent décider d'accorder.

En pratique : les éleveurs pourront déposer leur demande d'indemnisation dès le début du mois de février, selon des modalités qui restent à préciser.

S'agissant des foyers déclarés à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est la solidarité nationale qui prendra le relais via le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), lequel remboursera les frais des soins vétérinaires et indemniserà les animaux morts, là encore à hauteur de 80 %.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 19 janvier 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing